

224C1158
FR0000120172-FS0506

10 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARREFOUR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juillet 2024, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 5 juillet 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 44 882 146 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,62% du capital et 5,40% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	1 114 408	0,16	1 114 408	0,13
J.P. Morgan Securities plc	43 767 738	6,46	43 767 738	5,26
Total J.P. Morgan Chase & Co.	44 882 146	6,62	44 882 146	5,40

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions CARREFOUR détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir a précisé détenir (i) 987 203 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *right to recall shares lent out* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 127 205 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *right to recall depository receipts lent out* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir une position acheteuse « *call option* » à dénouement physique portant sur 28 991 586 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'au 25 mars 2025, une option donnant droit à une action CARREFOUR.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 9 048 002 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 38 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 7 août 2024 et le 3 juillet 2029².

¹ Sur la base d'un capital composé de 677 969 188 actions représentant 831 648 123 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.